

PLAN D'AIDE À LA MISE EN SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ DES STANDS (PAMSC)

*Un engagement fédéral pour la modernisation des
infrastructures*

UN DISPOSITIF PENSÉ POUR LES TERRITOIRES

- Structurer nos associations.
- Proposer aux licenciés des conditions de pratique sécurisées et en adéquation avec les attentes générées par le champ concurrentiel qu'est le monde sportif.
- Faire du tir sportif un vecteur de développement dans les territoires.
- Renforcer les lien FFTir / Clubs.
- Accompagner les clubs dans la sécurisation et la mise en conformité de leurs infrastructures.
- Participer à la mobilisation de fonds pour la réalisation d'un projet

UN GROUPE DE TRAVAIL AUTONOME



Présidence

Mme Martine
GUEZEL, 1^{ère}
Vice-Présidente,
dirige le groupe
de travail



Finances

Mr Guy
SCHLETUS,
Trésorier Général,
supervise les
budgets



Expertise

Mrs Jean-Pierre
CHAULIER, Alain
JOLY et Antoine
LAURENT, apportent
leur expertise sur la
viabilité des projets
présentés



Administratif

Mme Agnès SABAT
et Mr Fabien
DUMENIL
accompagnent
l'instruction des
dossiers et le suivi
des décisions

UN OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENGAGEMENT COLLECTIF

- Créer un accompagnement basé sur des indicateurs clairs et répondant aux principales problématiques de l'implantation d'un stand de tir.
- Soumettre des projets d'investissement et d'amélioration de stands amenant à la formalisation d'un partenariat financier.
- Consolider et légitimer la viabilité du projet par un engagement commun.
- Mobiliser les différents acteurs locaux, nationaux, sportifs, publics, privés ... autour du bien-fondé du projet.
- Créer une dynamique de cofinancement.

4 GRANDS AXES D'INTERVENTION



Sécurité

Assurer des conditions de pratique optimales et sécurisées



Acoustique

Réduire et/ou limiter les nuisances sonores engendrées par la pratique



Sport-santé

Prévenir et lutter face à l'exposition au plomb



Accessibilité

Ouvrir la pratique aux personnes en situation de handicap



PROJETS ÉLIGIBLES ET EXCLUSIONS

✓ Projets éligibles

- Lutte contre la plombémie (*récupérateurs de projectiles*)
- Isolation phonique
- Mesures des émergences sonores
- Sécurisation et mise aux normes des pratiques (*pare-balles, casquettes, buttes ...*)
- Travaux d'accessibilité à destination des PSH

✗ Projets exclus

- Construction ou réhabilitation de stand
- Sécurisation d'accès au stand (*caméras de surveillance, badges, alarmes, solutions domotiques ...*)
- Matériel sportif (*Ciblerie électronique*)
- Aménagements de confort divers (*réfection du club house, matériel bureautique, ...*)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

- Être à jour de sa cotisation
- Fonctionner de manière démocratique et structurée
- Avoir des statuts et règlement intérieur à jour
- Pratiquer les disciplines de la FFTir
- Avoir un stand homologué FFTir
- Posséder un procès-verbal d'Assemblée générale N-1 signé
- Posséder un projet associatif
- Ne pas être engagé dans une procédure judiciaire, disciplinaire et/ou éthique

UNE DEMANDE ARGUMENTÉE EN LIEN AVEC UN PROJET SPORTIF

- Prendre connaissance du règlement d'intervention.
- Dossier type complété et cosigné par le/la Président(e) et le/la Trésorier(e).
- Exposer de manière claire et argumentée la plus-value des travaux pour l'association et ses adhérents.
- S'assurer du soutien et de l'aval de votre Président(e) de Ligue. Les entités régionales doivent être tenue au courant de l'envoi d'un dossier.
- Le groupe de travail se réserve le droit de fixer des priorités saisonnières en fonction des orientations fédérales.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR INSTRUCTION

01

Formulaire

Dossier type complété et cosigné par Président(e)
et Trésorier(e).

03

Budget prévisionnel

Prévisionnel équilibré du projet mentionnant les
différents concours financiers sollicités.

02

Devis

Comprenant les règles mentionnées dans le règlement
d'intervention (date, nom société, main d'œuvre ...).

04

Documents administratifs et financiers

Compte de résultat N-1, Budget prévisionnel de
l'association, Procès-verbal AG, RIB

DES PRINCIPES VISANT UNE JUSTE RÉPARTITION DES CRÉDITS

Plafond d'aide

50%

Maximum de la dépense subventionnable

Demande par saison

1

Une seule demande par structure et par an

- + L'enveloppe annuelle est validée en début de saison par la Commission des Finances de la FFTir sur proposition du Trésorier général.
- + Le groupe de travail est souverain pour accepter ou refuser les dossiers sur avis motivé.
- + Mention obligatoire du concours de la FFTir sur les outils de communication de l'association

PROCESSUS D'ATTRIBUTION



Instruction

Réception et analyse des dossiers par le GT



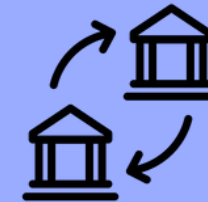
Notification

Retour écrit et motivé de la Présidente du GT



Convention

Formalisation des droits et obligations



Versement

Virement après réception de la convention signée
et factures acquittées

DES QUESTIONS ?

CONTACT :

Fabien DUMENIL – *Chargé de mission « Structures »*

pamsc@fftir.org

07.49.83.03.86